

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le premier octobre, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme QUERNEAU, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme BRUNET, M. URSELY, Mme BOUDOT, M. DESACHÉ (arrivé à 20h36), Mme LETORT, M. LOIZON, Mme THERET, M. GUERIN, Mme RICO, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. MEIRELES, Mme JUAN, M. WILK, M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET, M. GILLIOTTE.

Etaient excusés : M. JACQUETTE, M. BELLIARD.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24 septembre 2020

Date de l'affichage : 24 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées
 - 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020
 - 1.2. Création d'une commission municipale « Vie des quartiers et Tranquillité publique » et désignation de ses membres
 - 1.3. Conseil municipal : Adoption du Règlement intérieur
2. Gestion financière
 - 2.1. Décision budgétaire modificative n°I-2020 – Budget principal 2020
 - 2.2. Cession de véhicules
 - 2.3. Subventions aux associations pour 2020
 - 2.4. Création d'un tarif pour le guide touristique sur Sainte-Maure-de-Touraine
 - 2.5. Inscription en non-valeurs de titres de produits irrécouvrables – Budget principal
3. Gestion des ressources humaines
 - 3.1. Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

- 3.2. Remise gracieuse à l'ensemble des agents
- 3.3. Prime exceptionnelle Covid-19
- 3.4. Tableau des effectifs
4. Domaine et patrimoine
 - 4.1. Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public
 - 4.2. Vente de l'ancien centre de secours et d'une cave
 - 4.3. Convention de rétrocession des voies du lotissement du Cabernet
 - 4.4. Avis sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Vienne tourangelle
 - 4.5. Approbation des rapports des délégataires de service public pour l'année 2019 : Eau potable et Assainissement
 - 4.6. Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2019 : Eau potable et Assainissement
5. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
 - 5.1. Convention CCTVV pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères
6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
7. Questions diverses

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020.

Débat

Samuel d'EU souligne l'initiative qui consiste, d'une part, à ce que l'équipe d'opposition soit destinataire du procès-verbal pour une relecture avant diffusion à l'ensemble des conseillers municipaux et, d'autre part, en la reprise de l'essentiel des opinions exprimées en séance. Il indique que son groupe souhaite que cette pratique continue. Il souhaite par ailleurs que cette démarche soit aussi appliquée à l'élaboration des procès-verbaux des commissions municipales.

M. le MAIRE confirme que les procès-verbaux du conseil municipal sont dorénavant adressés à l'équipe d'opposition pour relecture et permettre ainsi d'éventuels modifications ou compléments.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1.2. Création d'une commission municipale « Vie des quartiers et Tranquillité publique » et désignation de ses membres

Note de synthèse

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (...) ». Ces commissions ont un rôle essentiellement consultatif, d'initiative, de proposition, d'évaluation et de contrôle de la politique municipale. Les dispositions principales relatives au fonctionnement de ces commissions sont fixées au règlement intérieur du conseil municipal.

Il est donc proposé de constituer une commission permanente supplémentaire dont les compétences sont en relation directe avec les délégations confiées à Mme Florence Brunet, Adjointe au Maire : Commission 9 – Vie des quartiers et Tranquillité publique.

Il est proposé que cette commission soit constituée de 8 membres, le Maire en étant le président de droit.

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales précise que, « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Aussi, il est proposé que la liste « Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine » dispose de 2 représentants dans cette commission.

Le Conseil municipal doit délibérer sur la création de cette commission (vote à main levée) et en désigner les membres (vote à bulletin secret).

Débat

M. le MAIRE précise que la commune enregistre une hausse des incivilités (dépôts sauvages de déchets, problèmes de voisinage, personnes mal intentionnées, etc.). Avec Florence BRUNET, il propose la création d'une 9^e commission intitulée « Vie des quartiers et Tranquillité publique ». Elle aurait, en outre, en charge le suivi du dispositif de participation citoyenne et la médiation des conflits de voisinage.

Samuel d'EU propose deux candidats pour cette nouvelle commission : Annaïck RICHARD et lui-même.

M. le MAIRE propose à son tour les candidats suivants : Florence BRUNET, Jean-Pierre LOIZON, Emilie BOUDOT, Françoise RICO, Éric WILK et Patricia LETORT.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** la création de la commission permanente intitulée comme suit : Commission 9 « Vie des quartiers et Tranquillité publique ».
- 2) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de cette commission.
- 3) **DÉCIDE** de désigner les représentants suivants dans cette commission :

| Liste 1 « Continuons ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine » | Liste 2 « Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine » |
|--|--|
| - Florence BRUNET - Jean-Pierre LOIZON - Emilie BOUDOT - Françoise RICO - Éric WILK - Patricia LETORT | - Annaïck RICHARD - Samuel d'EU |

1.3. Conseil municipal : Adoption du Règlement intérieur

Note de synthèse

L'article L. 2121-8 du Code des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation. Il précise que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L. 2121-12 du CGCT) ;
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L. 2121-19 du CGCT) ;
- celles fixant l'organisation du débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT).

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L. 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers de la minorité dans les bulletins d'information municipaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Débat

M. le MAIRE indique que le projet de règlement intérieur comporte une trentaine d'articles et s'appuie sur le travail des juristes de l'Association des Maires de France. Il précise que les comités consultatifs remplacent désormais les commissions extra-municipales et permettent d'associer des personnes extérieures au conseil municipal, comme par exemple pour la restauration scolaire et le marché hebdomadaire. Il précise que les conseillers municipaux de l'opposition disposeront d'une salle pour se réunir, à côté de la bibliothèque, au premier étage de l'espace Theuriet.

Samuel d'EU demande que les précisions suivantes soient retranscrites dans le règlement intérieur. Il demande que le relevé des avis et des propositions, rédigé à l'issue de chaque commission, soit transmis dans un délai maximum d'une à deux semaines. Il précise que l'appellation « magazine municipal » n'a aucun fondement juridique et demande à ce qu'elle soit remplacée par les termes de « bulletin municipal ». Il demande que l'article prévoyant que « le directeur de la publication se réserve le droit de refuser un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) » soit supprimé au motif qu'il relève d'une forme de censure, d'un abus de pouvoir. Il précise que selon lui, seul le tribunal est compétent pour juger du caractère diffamatoire ou outrageant d'un texte. Il rappelle, par ailleurs, que la demande de local déposée par les conseillers de l'opposition a été transmise au mois de juillet et que la proposition d'un local lui a été faite par courrier en date du 24 septembre. Il précise également que le courrier présente une erreur de transcription dans la référence à l'article du Code général des collectivités territoriales. Pour ces considérations, Samuel d'EU indique qu'aujourd'hui, son équipe et lui-même voteront contre l'approbation de ce règlement intérieur.

M. le MAIRE indique avoir pris note de ces remarques et rappelle la réglementation sur la mise à disposition d'un local aux conseillers municipaux de la minorité dans les villes de 3 500 habitants et plus (article L.2121-17 du CGCT) : ce local peut être extérieur à l'hôtel de ville. En outre, il doit être aménagé de telle sorte qu'il permette une utilisation conforme à son affectation, c'est-à-dire l'étude de documentations et l'examen de dossiers. En tout état de cause, un tel local n'est pas destiné à recevoir une permanence ni à accueillir des réunions publiques. Pas davantage, il ne peut servir de permanence électorale pour les élus. Dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 3 500 habitants, la mise à disposition d'un local

administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure de sa compatibilité avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables (art. D. 2121-12 al.3 du CGCT). Dans tous les cas, la répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord.

Samuel d'EU indique ne faire aucune remarque sur le local en lui-même.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 19 voix « pour », 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

2. Gestion financière

2.1. Décision budgétaire modificative n°I-2020 – Budget principal 2020

Note de synthèse

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en procédant au vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section d'investissement du budget principal.

En investissement :

Des dépenses complémentaires :

- A l'opération 108 « Bâtiments scolaires » pour l'installation de cloisons séparatives dans les sanitaires, le talutage de l'espace nord, l'allongement de la passerelle de liaison vers le terrain d'athlétisme et l'installation de jeux ;
- A l'opération 63 « Voirie » pour la sécurisation des intersections de l'Avenue du Général de Gaulle (RD 910) et l'installation de mâts porte-drapeaux au rond-point des quatre routes ;
- A l'opération 118 « Véhicules » pour le remplacement d'un véhicule hors service ;
- A l'opération 113 « Informatique » pour l'acquisition d'ordinateurs et de vidéoprojecteurs.

Le budget global de cette section s'équilibre par les modifications suivantes :

- A l'opération 24 « Travaux d'entretien du patrimoine culturel », le projet de réfection du château étant différé pour laisser le temps nécessaire à la réalisation des études ;
- A l'opération 114 « Travaux d'accessibilité », la ville n'ayant obtenu aucune subvention ;
- Ponction sur les dépenses imprévues

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------|----------------------------|-----------------|
| Article (Chapitre) | Montant | Article (Chapitre) | Montant |
| OP 108 Bâtiments scolaires | 60 000 € | 77 Produit des cessions | 25 000 € |
| OP 63 Voirie | 170 000 € | | |
| OP 118 Véhicules | 25 000 € | | |
| OP 113 Informatique | 10 000 € | | |
| OP 24 Travaux d'ent. du patrimoine culturel | - 60 000 € | | |
| OP 114 Travaux d'accessibilité | - 100 000 € | | |
| 020 Dépenses imprévues | - 80 000 € | | |
| Total des Dépenses | 25 000 € | Total des Recettes | 25 000 € |

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Débat

M. le MAIRE apporte quelques précisions sur les différentes dépenses. Il précise que l'installation de cloisons séparatives dans les sanitaires de l'école maternelle a été demandée par les services de la Protection Maternelle et Infantile. Il indique que le talutage en pente plus douce et l'allongement de la passerelle de liaison sont destinés à plus sécuriser la circulation des enfants. Il précise que 4 mâts seront installés au rond-point des Quatre Routes et porteront les couleurs du drapeau français, du drapeau européen, du drapeau de la Touraine et du drapeau de Sainte-Maure-de-Touraine.

Samuel d'EU dit avoir appris en commission que les véhicules de service étaient cédés via un site Internet de mise aux enchères. Il indique que la mise à prix de ces deux véhicules est présentée pour un montant total de 12 000 €. Bien qu'il s'agisse d'un système d'enchères, il regrette que le produit des cessions soit reporté pour un montant total de 25 000 €. Il indique qu'il serait plus prudent de reporter le montant total de la mise à prix, soit 12 000 €.

M. le MAIRE indique prendre note de cette remarque et soumet cette délibération à l'approbation de l'assemblée.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020 de la commune,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale réunie le 17 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 1-2020 au Budget principal 2020 telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|----------------------------|-----------------|
| Article (Chapitre) | Montant | Article (Chapitre) | Montant |
| OP 108 Bâtiments scolaires | 60 000 € | 77 Produit des cessions | 25 000 € |
| OP 63 Voirie | 170 000 € | | |
| OP 118 Véhicules | 25 000 € | | |
| OP 113 Informatique | 10 000 € | | |
| OP 24 Travaux d'ent. du patrimoine culturel | - 60 000 € | | |
| OP 114 Travaux d'accessibilité | - 100 000 € | | |
| 020 Dépenses imprévues | - 80 000 € | | |
| Total des Dépenses | 25 000 € | Total des Recettes | 25 000 € |

2.2. Cession de véhicules

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans pour permettre aux services municipaux d'exercer leurs activités. Elle procède régulièrement à leur remplacement en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ils sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don ou d'une vente.

Les services municipaux sont dotés des véhicules suivants :

- Camion IVECO EURO CARGO TECTOR (poids-lourd) immatriculé 6576 XR 37,
- Camion benne MITSUBISHI (3,5 tonnes) immatriculé 5032 YB 37.

Malgré un entretien régulier, ces derniers montrent des signes d'usure normale due à leurs âges et à leur utilisation. Il est précisé que ces biens ont été amortis en totalité. Il est proposé d'organiser leur vente aux enchères via la plateforme en ligne Agorastore. Ce site intervient comme un intermédiaire mettant en relation un vendeur et un acheteur. L'inscription sur le site est gratuite. La vente ne devient parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée est acceptée par la personne publique. Une commission est versée à Agorastore par application d'un pourcentage sur le montant de la vente.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros. Compte-tenu des caractéristiques des véhicules et s'agissant d'une vente aux enchères, le montant fixé pour la délégation au maire peut être dépassé.

Compte tenu des offres reçues, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à la vente avec l'acquéreur ayant fait la meilleure offre et de poursuivre le cas échéant et en cas de désistement dans l'ordre décroissant des offres enregistrées.

Il est proposé d'autoriser le maire à mettre en vente les véhicules précités sur la plateforme en ligne Agorastore et de procéder à leur cession. Le montant de la vente sera inscrit au budget communal.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Débat

M. le MAIRE explique que la mise à prix est fixée à 12 000 € et qu'elle ne peut que monter, d'où l'inscription de 25 000 € dans le produit des cessions. Des véhicules ont déjà été vendus aux enchères et l'offre a toujours été supérieure à la mise à prix.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL-2020-JUIN-N°02 en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la liste des véhicules destinés à être vendus,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE** l'utilisation de la plateforme Internet de vente aux enchères en ligne Agorastore pour la mise en vente, en l'état, des véhicules suivants :

| Modèle | Energie | Immatriculation | Date de mise en circulation | N° inventaire | Mise à prix |
|--|---------|-----------------|-----------------------------|---------------|-------------|
| Camion IVECO EURO CARGO TECTOR (poids-lourd) | Diesel | 6576 XR 37 | 24/06/2003 | 2007/2/2182 | 10 000 € |
| Camion benne MITSUBISHI (3,5 tonnes) | Diesel | 5032 YB 37 | 26/09/2006 | 2008/5/2182 | 2 000 € |

- 2) **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la cession des biens pour un montant supérieur à 4 600 € et à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété.
- 3) **DECIDE** d'inscrire les recettes de ces cessions et les dépenses pour frais de vente au budget principal de la commune.
- 4) **DIT** que M. le Maire rendra compte au Conseil Municipal de la vente réalisée.

2.3. Subventions aux associations pour 2020

Subventions de fonctionnement

Note de synthèse

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la vie associative locale, le Conseil municipal octroie, chaque année aux associations qui œuvrent sur son territoire, des subventions pour contribuer au développement de leurs activités ou à la réalisation de leurs projets.

Afin d'anticiper les éventuelles difficultés de trésorerie qu'auraient pu rencontrer les associations durant la période d'état d'urgence relative à la crise sanitaire COVID-19, le Maire a décidé de procéder, par décision municipale n° 2020-032 du 10 avril 2020, à l'attribution d'une subvention correspondant, pour la plupart d'entre-elles, à 50 % du montant perçu en 2019. Le détail est repris dans le tableau des subventions, ci-annexé.

Les conseillers municipaux ont examiné les dossiers de demandes de subvention en réunion préparatoire le mardi 22 septembre 2020 et proposent d'attribuer un complément de subvention pour certaines associations.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Arrivée de Monsieur Jean-Marc DESACHÉ à 20h36.

Débat

M. le MAIRE lit la lettre qu'il a reçue du président de l'association du Mouvement artistique : « *Alors que nous sommes actuellement en période au cours de laquelle le salon aurait dû se dérouler, il est difficile pour nous d'imaginer qu'il disparaisse à tout jamais. Ce rendez-vous est important pour le territoire de Sainte-Maure-de-Touraine mais également pour le département et la région Centre-Val de Loire. Aussi, nous vous prions de bien vouloir vous saisir de notre cause et œuvrer pour sa survie, qu'elle soit sous forme associative ou publique. Enfin, dans la mesure où nous n'avons pas pu organiser le salon cette année, nous nous engageons à reverser la subvention que la Ville nous a versée en 2020* ».

Il indique avoir également reçu la visite du président du Groupement d'Employeurs, lequel lui a signalé que son personnel n'est pas intervenu pendant les temps périscolaires lors du confinement, générant ainsi de moindres dépenses pour l'association. Il précise que sur les 5 400 € attribués au Groupement d'Employeurs, son président ne sollicite que 3 900 €. Enfin, il indique que, lors de l'assemblée générale du club de volley-ball, sa présidente a signalé que le club de sollicitera pas de subvention cette année en raison des dépenses moindres dues aux rencontres sportives annulées du fait de la Covid-19.

Samuel d'EU précise que la situation financière des associations diffère. Il indique que certaines ont moins besoin de subvention puisqu'elles ont connu une baisse de leur activité mais que d'autres en ont plus besoin puisqu'elles n'ont pu organiser des manifestations destinées à financer leurs activités. Il signale que pour ces dernières, ne pas verser la totalité de la subvention sollicitée peut poser des difficultés. Il exprime le souhait que les associations rencontrant des difficultés particulières puissent être reçues et qu'elles puissent solliciter une subvention complémentaire sur présentation d'un dossier comptable. Il regrette par ailleurs que le Forum des associations ait été annulé à la dernière minute et que la publication du bulletin municipal ait été reportée à l'année prochaine. Il précise que ces deux actions permettent aux associations de communiquer sur leurs activités. Enfin, il s'interroge sur la proposition qui est faite d'attribuer une subvention aux associations Sun Graphic et Gaulois Joyeux Solidaires qui n'en bénéficiaient pas les années précédentes. Pour ces raisons, Samuel d'EU indique que son équipe et lui-même voteront contre ce projet de délibération.

M. le MAIRE indique qu'il y a plus de 80 associations à Sainte-Maure-de-Touraine et que seulement 16 d'entre-elles ont répondu favorablement pour participer au Forum des associations, probablement en raison de la situation sanitaire. Il indique que la ville soutient les associations qui, en contrepartie, doivent participer à l'animation de son territoire et à son rayonnement. Il précise que chaque dossier de demande de subvention a été étudié. Il signale par ailleurs que seulement 10 % des associations ont répondu à l'appel à publication pour le magazine municipal. Il indique enfin que les associations Sun Graphic et Gaulois Joyeux Solidaires ont leur siège social à Sainte-Maure-de-Touraine et ont sollicité une subvention à ce titre.

Claire VACHEDOR rappelle que la publication du bulletin municipal n'a pu être réalisée en mai, comme les années précédentes, compte tenu de la tenue des élections municipales et du confinement qui a suivi. Elle indique que la situation sanitaire exceptionnelle a conduit au report de l'installation de la nouvelle municipalité et du vote du budget de la commune. Elle précise s'être rapprochée des associations pour solliciter leurs projets d'articles et que très peu d'entre-elles ont répondu. Elle indique que la municipalité a alors décidé de repousser la parution à mai 2021.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°05

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,
Vu la décision municipale n° 2020-032 du 10 avril 2020 portant attribution de subventions aux associations,
Vu le tableau des subventions, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la Commission Générale du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour », 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- **DECIDE** l'attribution de subventions pour un montant de 13 706 € dans les conditions précisées au tableau annexé à la présente délibération.

Subvention affectée pour l'organisation de la corrida de Noël

Note de synthèse

Le Sainte-Maure Athlétic Club (SMAC) souhaite organiser une corrida (course de 7,5 km) en centre-ville le samedi 5 décembre 2020, apportant une animation supplémentaire au Village de Noël. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'association pour l'organisation de cette manifestation. Le montant proposé est un montant plafond. Compte-tenu du contexte sanitaire incertain, il est proposé que le versement s'effectue sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

M. le MAIRE précise que si le village de Noël est maintenu, la corrida pourra avoir lieu et le SMAC pourra bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 1.000 €. Il indique que si le village de Noël est annulé, la corrida le sera aussi.

Samuel d'EU demande que la délibération prévoit que la subvention ne soit pas versée au SMAC en cas d'annulation de la corrida de Noël pour raison de Covid-19.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°06

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **ACCORDE**, au titre de l'année 2020, une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € à l'association « Sainte-Maure Athlétic Club » (SMAC) pour l'organisation de la corrida de Noël du 5 décembre 2020.
- 2) **DIT** que la subvention sera versée sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.
- 3) **DECIDE** d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574 du budget.

2.4. Création d'un tarif pour le guide touristique sur Sainte-Maure-de-Touraine

Note de synthèse

En 2019, Monsieur Jean-Paul DESACHÉ a publié 500 exemplaires de son livre intitulé « Sainte-Maure de Touraine - Guide Touristique ». Cet ouvrage présente, sous forme d'itinéraires accompagnés de plans, une description du patrimoine historique, culturel et touristique de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Monsieur Jean-Paul DESACHÉ propose aujourd'hui d'en céder les droits de réédition à la Ville. Le livre serait disponible à la consultation à la bibliothèque municipale. Il est proposé qu'il puisse y être vendu, ainsi qu'à l'hôtel de ville, au prix de 8,00 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Débat

M. le MAIRE précise que le tarif de 8,00 € permet de couvrir les frais d'impression. Il ajoute que ce livre sera offert lors de mariages ou d'échanges culturels.

Samuel d'EU dit être d'accord sur ce point. Il indique toutefois qu'il sera très vigilant à ce qu'il n'y ait pas d'éventuels conflits d'intérêt. Il rappelle qu'il est de la responsabilité du maire et des services municipaux de vérifier, avant toute action, que les décisions ne sont pas prises sous influence. Il précise qu'il n'y a pas de lien dans le cas présent et qu'il ne s'agit que d'une remarque d'ordre général.

Yvon-Marie BOST précise qu'il sait que cette remarque lui est destinée, en référence à ses relations avec le secteur de l'industrie graphique. Il indique avoir seulement adressé des conseils aux services municipaux pour permettre une réédition du guide touristique en conformité avec la réglementation. Il demande aux conseillers de la minorité s'ils ont des commentaires sur les extraits du guide qu'il leur a transmis comme il avait été convenu en commission et pour lesquels il est sans nouvelle.

Samuel d'EU précise bien connaître le livre. Il indique qu'il ne soulève pas de commentaire et que ça a été dit en commission.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 22 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le tarif de vente du livre « Sainte-Maure de Touraine - Guide Touristique » à 8,00 €.

2.5. Inscription en non-valeurs de titres de produits irrécouvrables – Budget principal

Note de synthèse

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré le travail important de relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur pour créances irrécouvrables.

Les titres portent sur des créances d'occupation du domaine public (droits de place sur le marché) et de restauration scolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Débat

M. le MAIRE précise que les 987,00 € de produits irrécouvrables se décomposent de la façon suivante : 761,00 € de frais de restauration scolaire et 226,00 € de droits de place sur le marché. Il ajoute que depuis trois ans, la direction de l'enfance utilise une application métier intitulée « Carte+ » qui consiste, pour les parents, à créditer leur compte avant même la consommation des repas. Il rappelle que lorsqu'il a été élu en 2014, il y avait environ 17 000 € d'impayés pour la restauration scolaire. Grâce au travail des élus et des agents de la direction de l'enfance, plus de 10 000 € ont été recouverts.

Christine THERET indique qu'actuellement, le montant des impayés s'élève à environ 150,00 € et que des relances sont faites régulièrement par les services.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°08

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE**, sur le budget principal, l'admission en non-valeur des produits et des frais de poursuite engagés pour leur recouvrement ci-dessous :

| Année d'émission du titre | Références du titre | Montant |
|---------------------------|---------------------|-----------------|
| 2015 | R-21-31 | 51.00 € |
| 2016 | R-35-26 | 29.40 € |
| 2016 | R-39-25 | 44.10 € |
| 2017 | R-108-23 | 41.16 € |
| 2017 | R-99-30 | 29.40 € |
| 2014 | R-39-28 | 10.20 € |
| 2015 | R-13-31 | 35.70 € |
| 2015 | R-17-29 | 33.15 € |
| 2015 | R-23-30 | 25.50 € |
| 2015 | R-3-29 | 30.60 € |
| 2015 | R-33-26 | 68.85 € |
| 2015 | R-38-21 | 43.35 € |
| 2015 | R-7-35 | 40.80 € |
| 2015 | R-9-29 | 30.60 € |
| 2016 | R-10-22 | 22.95 € |
| 2016 | R-14-22 | 43.35 € |
| 2016 | R-18-22 | 22.95 € |
| 2016 | R-22-22 | 38.25 € |
| 2016 | R-26-22 | 51.00 € |
| 2016 | R-4-22 | 28.05 € |
| 2016 | R-6-22 | 40.80 € |
| 2012 | T-658 | 75.60 € |
| 2012 | T-903 | 75.60 € |
| 2013 | T-205 | 75.60 € |
| Total | | 987.96 € |

- 2) **ACCORDE** la décharge au Trésorier, comptable de la commune, de la somme énumérée ci-dessus.
 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer cet état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.

| |
|---|
| 3. Gestion des ressources humaines |
|---|

3.1. Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Note de synthèse

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est adhérente du CNAS et fait ainsi bénéficier son personnel des prestations qu'il propose.

Conformément aux statuts du CNAS et dans le prolongement des élections municipales, les structures adhérentes doivent désigner un délégué élu et un délégué agent, pour la durée du mandat.

Il est proposé que M. le Maire soit désigné comme délégué élu et que l'agent en charge des Ressources Humaines, soit désigné comme délégué agent.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant la candidature de M. Michel CHAMPIGNY pour le poste de délégué élu,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de cette commission.
- 2) **DÉSIGNE** M. Michel CHAMPIGNY en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

3.2. Remise gracieuse à l'ensemble des agents

Note de synthèse

Conformément au Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la Loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG dans la fonction publique et de la Circulaire n° 42828 du 15 janvier 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de cette indemnité, seuls les agents titulaires et contractuels recrutés avant le 1^{er} janvier 2018 et les agents titulaires recrutés après le 1^{er} janvier 2018 et effectuant plus de 28 heures par semaine sont éligibles.

Suite à un dysfonctionnement du paramétrage de l'application métier du service Ressources Humaines, 34 agents inéligibles ont perçu par erreur cette indemnité sur une période d'un an (de juin 2018 à juin 2019). Les montants individuels des indus sur salaires s'établissent entre 3,00 € et 238,16 €. Le montant total des indus sur salaires s'élève à 1 907,84 €.

Pour limiter les procédures administratives et ne pas mettre en difficulté ces agents, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse à l'ensemble des agents concernés pour la totalité des indus sur salaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1°,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant le recours gracieux possible et la réalité de l'erreur technique de l'Administration (versement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG aux agents non éligibles),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à une remise gracieuse de la totalité des indus sur salaires, pour l'ensemble des agents concernés.

3.3. Prime exceptionnelle Covid-19

Note de synthèse

Le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération du Conseil Municipal dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Bénéficiaires de la prime :

Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Il est proposé de retenir les personnels ayant exercé les fonctions suivantes :

- Accueil du public et renforcement du lien social (déclarations de décès...) ;
- Accueil des enfants des personnels mobilisés pour la lutte contre l'épidémie ;
- Distributions en porte à porte et renforcement du lien social ;
- Transport de personnes et portage de courses à domicile ;
- Accompagnement du fonctionnement du marché hebdomadaire ;
- Entretien et nettoyage des locaux ;
- Approvisionnement pour la lutte contre l'épidémie.

Montants alloués :

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Il est proposé de faire varier son montant suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, l'exposition au risque...

| Niveau | Montant/agent | Fonctions |
|--------|---------------|---|
| 1 | 150 € | Agents ayant exercé les fonctions listées ci-dessus sur une partie seulement de la période d'état d'urgence sanitaire |
| 2 | 300 € | Agents ayant exercé les fonctions listées ci-dessus sur la totalité de la période d'état d'urgence sanitaire |

Simulation :

| Niveau | Nombre d'agents pressentis | Montant |
|--------------|----------------------------|----------------|
| 1 | 8 | 1 200 € |
| 2 | 14 | 4 200 € |
| Total | | 5 400 € |

Modalités de versement :

La prime est versée en une seule fois.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1°,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics. Les personnels ayant exercés les fonctions suivantes percevront la prime :
 - Accueil du public et renforcement du lien social
 - Accueil des enfants des personnels mobilisés pour la lutte contre l'épidémie
 - Distributions en porte à porte et renforcement du lien social
 - Transport de personnes et portage de courses à domicile
 - Accompagnement du fonctionnement du marché hebdomadaire
 - Entretien et nettoyage des locaux
 - Approvisionnement pour la lutte contre l'épidémie
- 2) **DÉCIDE** de fixer le montant de cette prime exceptionnelle, non reconductible, comme suit :

| Niveau | Montant/agent | Fonctions |
|--------|---------------|---|
| 1 | 150 € | Agents ayant exercé les fonctions listées ci-dessus sur une partie seulement de la période d'état d'urgence sanitaire |
| 2 | 300 € | Agents ayant exercé les fonctions listées ci-dessus sur la totalité de la période d'état d'urgence sanitaire |

- 3) **DÉCIDE** que le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- 4) **DÉCIDE** que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- 5) **DÉCIDE** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mars 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- 6) **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

3.4. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à :

- La mise en œuvre de procédures d'avancement de grade lié à l'ancienneté ;
- La mise à jour du tableau par la suppression des postes devenus vacants ;
- La mise en œuvre de mesures nouvelles de création de postes.

Emplois permanents :

Filière administrative

- Suppression d'un poste d'attaché territorial, à temps complet, suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, à temps complet, à la direction des services techniques suite au départ d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle
- Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à la direction des services techniques suite au remplacement d'un agent parti en disponibilité pour convenance personnelle

Filière technique

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à la direction des services techniques suite à un avancement de grade lié à l'ancienneté
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps complet, à la direction de l'enfance et des sports suite à une radiation des cadres
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe, à temps non complet (23/35^e), à la direction des ressources et des moyens généraux suite à un avancement de grade lié à l'ancienneté

Filière animation

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe, à temps complet, à la direction de l'enfance et des sports suite à une intégration au grade d'ATSEM principal 2^e classe

Filière culturelle

- Suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^e classe, à temps complet, à la direction des relations aux usagers suite à une mutation
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe, à temps complet, à la direction des relations aux usagers suite à retraite

Emplois non permanents :

Filière technique

- Création de deux postes d'adjoint technique, à temps complet

Débat

M. le MAIRE sollicite l'intervention de Cyril BEAUHAIRE, directeur général des services, lequel reprend les éléments tels que présentés dans la note de synthèse pour chacune des créations et suppressions de poste.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°12

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis du Comité Technique réuni le 25 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4. Domaine et patrimoine

4.1. Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public

Note de synthèse

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal, lors de diverses activités. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public (Conseil d'Etat n° 187649 du 31 mars 1999).

Le collaborateur occasionnel est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention dans un cadre établi et organisé (manifestations...) ou plus ponctuellement (urgence). C'est par exemple le cas lorsqu'elle fait appel à des bénévoles pour assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale. Il convient donc de faire délibérer le Conseil Municipal pour approuver ce mode d'organisation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Débat

M. le MAIRE précise qu'environ 6 personnes interviennent bénévolement à la bibliothèque municipale et autant dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Il donne lecture du projet de convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public et insiste sur l'article 6 relatif aux assurances. Il précise qu'il convient de donner un statut aux personnes qui interviennent bénévolement pour les protéger ainsi que la commune.

Jean-Marc DESACHÉ indique être très favorable à la passation de ce type de convention. Il précise qu'elle apporte une sécurité à la fois aux collaborateurs et à la commune. Il rappelle qu'en cas de difficulté, en cas d'accident, c'est la jurisprudence du Conseil d'Etat citée dans la note de synthèse qui s'applique. Il indique que la passation d'une convention permet de limiter les litiges éventuels, ce qui est bénéfique pour tout le monde.

Samuel d'EU demande si les collaborateurs occasionnels sont déjà identifiés. Il demande s'il y aura une délibération en conseil municipal pour chaque convention à passer ou si la signature de chacune des conventions relève des délégations du maire. Dans ce dernier cas, il demande si une information en commission sera faite.

M. le MAIRE répond que cette convention permettra de régulariser rapidement la situation avec notamment les bénévoles qui interviennent déjà à la bibliothèque et pendant les NAP. Il précise que le projet de délibération prévoit d'autoriser le maire à avoir recours à des collaborateurs occasionnels et à signer la convention d'accueil. Il indique que le maire en rendra compte au conseil.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°13

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'accueil ci-annexée,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à avoir recours à des collaborateurs occasionnels du service public.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer, avec chaque collaborateur occasionnel du service public, la convention d'accueil annexée à la présente délibération.

4.2. Vente de l'ancien centre de secours et d'une cave

Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré AD n° 393 et n° 394 sis 2, rue Anatole France à Sainte-Maure-de-Touraine (1 353 m² environ)

Note de synthèse

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, la Ville a mis en vente l'ensemble immobilier, dépendant de son domaine privé, cadastré AD n° 393 et n° 394 sis 2, rue Anatole France à Sainte-Maure-de-Touraine (1 353 m²), composé d'un bâtiment, édifié sur un niveau comprenant : des bureaux, une salle de réunion, des vestiaires et un grand espace destiné au stationnement de véhicules.

La ville a été destinataire de deux offres d'achat :

- Monsieur Kepler BOUGNA pour un montant de 135 000 € net vendeur,
- Monsieur Xavier DUBOST pour un montant de 132 000,00 € net vendeur,

à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville, l'acquéreur désirant signer un compromis au plus tôt.

L'avis du Domaine, en date du 16 septembre 2020, mentionne une estimation de la valeur vénale à hauteur de 122 000,00 €.

Ce bien ne peut pas être réutilisé en l'état par la Ville : des travaux de mise aux normes et de rafraîchissement sont à prévoir. Aussi, afin de valoriser le patrimoine communal, il est proposé de vendre le bien.

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Débat

Samuel d'EU indique que son équipe et lui-même voteront contre ce projet de délibération. Il précise être inquiet de la vente successive de plusieurs biens communaux pour financer les projets de la municipalité. Il indique que ce bâtiment se situe à proximité du centre-ville, dispose d'un parking et d'un grand bâtiment qui ne demande pas de travaux conséquents. Il précise qu'il pourrait accueillir des activités associatives ou une pépinière d'entreprises.

M. le MAIRE indique que la vente de biens communaux permet de financer des projets sans avoir recours à une augmentation des impôts et ainsi ne pas grever le budget des ménages. Il rappelle que l'économie et, par conséquent, le projet de pépinière d'entreprises relèvent de la compétence communautaire. Il précise que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne investit peu sur le territoire de la commune. Il donne l'exemple d'un bâtiment de 300 m² dont la réalisation avait été projetée sur la zone des Saulniers 2 et qui a finalement été abandonné pour permettre la réalisation d'un hangar pour la locomotive de Richelieu. Il rappelle qu'en commission, Monsieur d'EU avait indiqué que son groupe serait contre la cession sauf si le projet était de nature commerciale. Il précise qu'aujourd'hui, la ville est destinataire de deux propositions pour l'ouverture de commerces :

- la première : M. BOUGNA pour un montant de 135 000 € pour ouvrir un barber-shop, un commerce de produits exotiques et peut-être un restaurant ;
- la seconde : M. DUBOST pour un montant de 132 000 € pour ouvrir un commerce d'aménagements et de décorations équivalant à « la Bulle Verte » à Charentilly.

Il indique que la requalification de l'ancien centre de secours permettra de redonner vie au quartier « Vauvert » qui comprend déjà plusieurs commerces : un magasin de vêtements, le supermarché « Terre y Fruits », l'entreprise Caillault et l'entreprise de charpente Tardy.

Samuel d'EU précise que son groupe ne reviendra pas sur ce qui a été dit en commission et qu'au vu des projets présentés, son groupe votera pour la vente de ce bâtiment.

M. le MAIRE confirme que, quel que soit le projet retenu, il s'agira d'un commerce.

Samuel d'EU demande à ce que cette délibération soit soumise au vote à bulletin secret.

Mmes Emilie BOUDOT et Annaïck RICHARD sont désignées en qualité d'assesseurs.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|--|----|
| a. Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne | 25 |
| b. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) | 0 |
| c. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] | 25 |

Ont obtenu :

- Offre de M. BOUGNA : 1 voix
- Offre de M. DUBOST : 24 voix

Délibération n° 2020-OCT-01-N°14

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2020-37226V0499 en date du 16 septembre 2020,

Vu la proposition de M. Xavier DUBOST, en date du 22 septembre 2020 pour une cession au prix de 132.000 euros net vendeur,

Vu le plan présenté,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à bulletin secret :

- 1) **DECIDE** de céder, à Monsieur Xavier DUBOST au prix de 132.000 euros net vendeur, la parcelle cadastrée AD n° 393 et n° 394 sise 2, rue Anatole France à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 1 353 m², étant entendu que cette vente est soumise à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville.
- 2) **DECIDE** de laisser à la charge de Monsieur Xavier DUBOST, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

Cession foncière à la SCI des Mérigotteries, représentée par Monsieur Anthony DELORME et Madame Gladys DELORME, de la cave cadastrée AC n° 88 sise rue des Mérigotteries à Sainte-Maure-de-Touraine (96 m²)

Note de synthèse

La SCI des Mérigotteries, représentée par Monsieur Anthony DELORME et Madame Gladys DELORME, a fait une offre au prix de 5 000,00 € net vendeur pour acquérir la cave dépendant de son domaine privé, cadastrée AC n° 88 sise rue des Mérigotteries à Sainte-Maure-de-Touraine (96 m²), composée d'un jardinet de 34 m², d'une grange de 49 m² et d'un préau en pierre de 13 m².

Cette offre est établie à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville, l'acquéreur désirant signer un compromis au plus tôt.

Il est précisé qu'il s'agit de l'offre la plus élevée reçue par la Ville.

L'avis du Domaine, en date du 16 septembre 2020, mentionne une estimation de la valeur vénale à hauteur de 15 000,00 €.

Ce bien ne peut pas être réutilisé en l'état par la Ville : des travaux de mise aux normes et de rafraîchissement sont à prévoir. Aussi, afin de valoriser le patrimoine communal, il est proposé de vendre le bien à la SCI des Mérigotteries au prix net vendeur de 5 000,00 € sous réserve des conditions susvisées.

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu l'avis du service des Domaines n° 2020-37226V0508 en date du 22 septembre 2020,

Vu la proposition de la SCI des Mérigotteries, en date du 26 mai 2020 pour une cession au prix de 5 000,00 € net vendeur,

Vu le plan présenté,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** de céder, à la SCI des Mérigotteries au prix de 5 000,00 € net vendeur, la parcelle cadastrée AC n° 88 sise rue des Mérigotteries à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 96 m², étant entendu que cette vente est soumise à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville.
- 2) **DECIDE** de laisser à la charge de la SCI des Mérigotteries, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

4.3. Convention de rétrocession des voies du lotissement du Cabernet

Note de synthèse

Le Code de l'urbanisme autorise la commune et un lotisseur à signer une convention prévoyant le transfert dans le domaine de la commune des voies et espaces communs d'un lotissement. Dans ce cas, la demande de permis d'aménager déposée par le lotisseur justifie la conclusion de cette convention et dispense ainsi le lotisseur de créer une association syndicale des acquéreurs de lots en charge de la propriété, de la gestion et de l'entretien de ces équipements communs (article R. 442-8 du Code de l'urbanisme).

La SAS Négocim propose la passation d'une telle convention pour la réalisation d'un lotissement baptisé « Le Cabernet », constitué de 21 lots à bâtir sur les parcelles cadastrées section ZN n° 275 et ZN n° 411.

La convention engage la commune à récupérer dans son domaine et à gérer et à entretenir ces voies et espaces communs. Elle prévoit d'ores-et-déjà les modalités strictes de rétrocession de tous les équipements communs qui seront construits : les voies, les réseaux divers et les espaces verts. Elle autorise, par ailleurs, la commune à suivre l'exécution des travaux et à accéder au chantier. Ses observations pourront alors être notifiées à l'aménageur.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°16

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à signer avec la SAS Négocim pour la reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Le Cabernet ».
- 2) **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et les pièces afférentes à ce dossier.

4.4. Avis sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Vienne tourangelle

Note de synthèse

A cheval sur les départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, le bassin de la Vienne Tourangelle se distingue par de nombreux atouts patrimoniaux (nature, paysage, architecture, vignobles...). Axe structurant de ce territoire, la Vienne souligne l'importance de l'eau dans les paysages et les activités humaines.

Pour procéder à une démarche de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de gestion et préservation des zones humides sur le bassin de la Vienne tourangelle, le Comité de l'Eau, préfigurant la Commission Locale de l'Eau sur le territoire de la Vienne tourangelle, a validé le 11 février 2020 la proposition de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vienne tourangelle.

Conformément à l'article R.212-17 du Code de l'environnement, le projet est transmis pour avis aux collectivités dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre (le dossier complet est consultable auprès du secrétariat général à la mairie).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Débat

M. le MAIRE précise que la constitution d'un comité de l'eau a été amorcée en 2016 lors d'une rencontre avec une vingtaine d'autres structures. Il rappelle qu'un diagnostic aux enjeux partagés avec les acteurs du territoire avait été établi lors d'états généraux. Le comité de l'eau était alors composé de 32 participants : des représentants des collectivités, des usagers du territoire ainsi que des représentants de l'Etat. Il indique qu'en 2018, le comité de l'eau a décidé d'engager une étude préliminaire à la mise en place du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le bassin de la Vienne tourangelle. Lors de la restitution de ce travail, le comité de l'eau a entériné le choix d'élaborer un SAGE sur le bassin versant de la Vienne tourangelle lequel s'étend sur 1 310 km² sur les départements de la Vienne, de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire. Il indique que la liste des communes concernées par le bassin versant de la Vienne tourangelle est présentée en annexe et compte à peu près 70 communes dont Sainte-Maure-de-Touraine. Il précise que chacune des communes doit donner un avis dans le cadre de la consultation préalable à la prise d'un arrêté inter-préfectoral Vienne / Indre-et-Loire, définissant le périmètre du schéma d'aménagement du bassin versant comme prévu à l'article R.212-17 du Code de l'environnement. Il indique que ce dossier a été présenté à la conférence des maires de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne le 29 septembre dernier. Il rappelle que le printemps a été très humide, puisqu'il est tombé 500 mm et que l'eau s'est « évaporée » dans la nature. Il précise que le SAGE vise à établir un schéma d'aménagement qui consisterait, notamment, à recréer des mares pour organiser des réserves d'eau. Il indique que ce dossier devrait être clos en 2026 et qu'il n'est pas demandé de participation financière, ce dossier bénéficiant par ailleurs de subventions importantes.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°17

Vu le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Vienne tourangelle,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Vienne tourangelle.

4.5. Approbation des rapports des délégataires de service public pour l'année 2019 : Eau potable et Assainissement

Note de synthèse

Le compte-rendu annuel des délégataires de service public comprend une partie technique et une partie financière. Le compte-rendu technique décrit notamment les éléments relatifs à l'organisation du service (équipements, moyens humains et matériels...) et ceux relatifs au service rendu (quantités distribuées aux abonnés, travaux réalisés dans l'année, recensement des clients raccordés, fréquentations...). Le compte-rendu financier présente les produits et charges et argumente les évolutions.

Ces comptes-rendus ont été présentés à la commission « Délégation des services publics locaux » du 17 septembre 2020. Les fiches de synthèse sont jointes en annexe. Les documents complets sont consultables auprès du service des marchés publics en mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Débat

M. le MAIRE rappelle que les services de l'eau et de l'assainissement ont été confiés à la société Veolia par contrat d'affermage couvrant la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2022. Il précise que la ville a souscrit un service d'assistance avec Oxena Conseils pour le contrôle des rapports du délégataire. Il donne lecture des fiches de synthèse des services de l'eau et de l'assainissement. Il indique que le délégataire propose de solliciter le financement d'un diagnostic qui permettrait d'établir un programme pluriannuel d'investissement et d'obtenir des financements allant jusqu'à 80 % auprès de l'Agence de l'Eau.

Samuel d'EU indique que son groupe a étudié avec attention les rapports. Il précise toutefois que son équipe et lui-même s'abstiendront étant donné que les rapports d'activité portent sur l'année 2019, avant leur élection comme conseillers municipaux.

Jean-Marc DESACHÉ souhaite savoir si les rapports font mention d'une analyse sur les métaux lourds. Il précise qu'il s'agit d'un dossier assez sensible, notamment au regard de l'épandage des boues et ses conséquences sur la qualité des terres agricoles.

M. le MAIRE précise que le délégataire réalise les analyses obligatoires. Il indique qu'il l'interrogera pour savoir si ces analyses comprennent celle sur les rejets de métaux lourds.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°18

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3,

Vu le rapport annuel de Véolia, concessionnaire du service public de l'eau potable,

Vu le rapport annuel de Véolia, concessionnaire du service public de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour », 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession du service public de l'eau potable pour l'année 2019.
- 2) **PREND ACTE** du rapport annuel sur la concession du service public de l'assainissement pour l'année 2019.

4.6. Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2019 : Eau potable et Assainissement

Note de synthèse

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation par le maire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ces rapports doivent faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°19

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-annexé,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 20 voix « pour », 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019.
- 2) **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2019.
- 3) **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- 4) **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

5.1. Convention CCTVV pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères

Note de synthèse

Une convention pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères a été établie par la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne (CCTVV). Elle définit les modalités de reversement aux communes, par la CCTVV, de l'aide du SMICTOM du Chinonais, à savoir :

- Une participation financière de base : 100 € par plateforme de 2 m² comportant à minima 1 bac de 660 litres pour les ordures ménagères et 1 bac de 360 litres pour les emballages ;
- Une participation financière complémentaire : 1 € par habitant.

A ces deux aides du SMICTOM, s'ajoute la participation financière de la CCTVV s'élevant à 50 € par point de regroupement à réaliser par la ville, avec un plafonnement à 750 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Débat

M. le MAIRE indique que la commune compte 36 points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères. Il estime donc une aide financière de l'ordre de 8 350,00 € pour l'aménagement des plateformes. Il signale toutefois que l'aide de la communauté de communes est plafonnée, ce qui a pour conséquence de favoriser les petites communes et désavantager les plus grandes, comme Sainte-Maure-de-Touraine.

Samuel d'EU rappelle, comme ça a été fait en commission, la problématique des ordures ménagères et surtout des points de regroupement sur la commune. Il indique que le SMICTOM du Chinonais ne ramasse pas les déchets déposés en dehors des conteneurs prévus à cet effet. Il précise que des habitants n'ont pas obtenu de conteneurs et déposent leurs déchets sur des points de regroupement qui sont alors saturés. Il signale par ailleurs beaucoup d'incivilités : des déchets sont déposés en dehors des conteneurs et ne sont donc pas ramassés. Il demande l'intervention de la police municipale pour réaliser des contrôles. Il précise aussi que les aides attribuées par la communauté de communes lui semblent bien inférieures à ce que la commune de Sainte-Maure-de-Touraine est en droit d'attendre.

M. le MAIRE précise que la conteneurisation a été réalisée partout où elle était possible. Il relève que la ville est plus propre depuis : les sacs poubelles ne sont pas déchirés sur les trottoirs. Il reconnaît que certains ne jouent pas le jeu, souvent des gens qui n'habitent pas à proximité, qui passent et laissent les sacs à côté d'un conteneur sans faire l'effort de les placer dedans. Il rappelle que le service Vigie-Ville, chargé de garantir la propreté de la ville, passe partout et ramasse les déchets laissés sur place. Il précise toutefois qu'il appartient à chaque citoyen de respecter la salubrité publique. Il indique avoir déjà adressé plusieurs courriers de rappel pour des dépôts sauvages dont l'identité des auteurs avait été déterminée en trouvant des indices dans les poubelles qu'il a lui-même ouvertes. Il précise qu'il fera preuve de plus de sévérité à l'avenir pour garantir plus de respect et de civisme.

Délibération n° 2020-OCT-01-N°20

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, à signer avec la CCTVV pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères.
- 2) **AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et les pièces afférentes à ce dossier.

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

| N° décision | Objet | Société/Organisme/Particulier | Montant |
|-------------|--|---------------------------------|----------|
| 2019-245 | Titre de concession n° 1225 pour 15 ans | Mme Eliane BELLOT | 163.20 € |
| 2020-052 | Titre de concession n° 1391 pour 30 ans | Mme Mireille LEGEAI | 289.30 € |
| 2020-053 | Titre de concession n° 1359 pour 30 ans | Mme Annette CAILLAULT | 289.30 € |
| 2020-065 | Convention de mise à disposition temporaire d'œuvres d'art | Association « Les Pussifolies » | 150.00 € |
| 2020-070 | Titre de concession n° 2020-08 pour 15 ans | Mme Huguette VERDAN | 165.70 € |

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

| N° décision | Section | N° | Lieu-dit | Superficie | Propriétaires |
|-------------|---------|------------------|-------------------------------------|---|---|
| 2020-044 | AE | 695 - 696 - 1034 | La Ville – 32 rue de Loches | 335 m ² - 363 m ² - 260 m ² | M. Marcel BARILLER |
| 2020-045 | ZN | 392 | 3 rue du Cabernet | 719 m ² | Mmes Audrey COURTIAL et Julie RIOLLET |
| 2020-046 | ZY | 179 | 7 bd Benoît de Sainte-Maure | 799 m ² | MM. Jean-Paul et Philippe VAILLANT et Mme Annie LORQUIER-VAILLANT |
| 2020-047 | AE | 456 | 68 rue du Docteur Patry | 315 m ² | M. Géraud PHILIPPON et Mme Lysianne DONNAT |
| 2020-048 | YD | 108 | 49 rue du Moulin | 65 m ² | M. Benoît SIX et Mme Cécile KESTMAN |
| 2020-049 | AD | 196 | Vauvert | 464 m ² | M. Jean PRADES et Mme Marie-Claire QUENAULT |
| 2020-050 | ZY | 205 | 10 rue Monseigneur Wolff | 702 m ² | M. Samuel GERALDO |
| 2020-051 | ZY | 256 | 26 rue du Père Pontonnier | 807 m ² | M. Laurent LEBLANC et Mme Frédérique DECLERCK |
| 2020-057 | YD | 233-56-57-58 | La Chaume – 8 rue de la Chaume | 210 m ² - 482 m ² - 432 m ² - 506 m ² | Mme Danielle BIBRON et M. Alain BIBRON |
| 2020-058 | AH | 200 - 260 | 24 rue Pasteur – La Cornicherie | 836 m ² - 141 m ² | MM. Jean-Jacques et Bernard LEBOEUF |
| 2020-059 | AH | 203 - 279 | 30 rue Pasteur – La Cornicherie | 766 m ² - 628 m ² | Mmes Sylvie et Lory HUET |
| 2020-060 | AH | 396 | 8 rue des Vergers | 566 m ² | Mme Stéphanie SUARD |
| 2020-061 | AE | 112 - 970 | 8 rue du Docteur Patry – La Ville | 537 m ² - 115 m ² | Mme Camille PELLERIN |
| 2020-062 | AC | 504 - 506 | Rue des Mérigotteries | 195 m ² - 281 m ² | M. Sébastien BOURGUEIL |
| 2020-063 | AE | 886 | 67 bis av. du Général de Gaulle | 2 274 m ² | SCI Le CHÂTEAU |
| 2020-066 | ZN | 489 | Les Vignes de la Cornicherie | 3 036 m ² | Consorts DESCHAMPS |
| 2020-067 | AE | 611 - 882 | 7 rue de la Veillère – La Ville | 66 m ² - 634 m ² | Immobilière de St Pierre de Touraine M. Martin GUIMARD |
| 2020-071 | ZI | 169 - 171 - 184 | Les Plantes – 8 rue du Sabot Rouge | 499 m ² - 1 010 m ² - 1 807 m ² | M. Mme Jean-Pierre SOLIGNAT |
| 2020-072 | ZC | 68 - 69 - 479 | La Croix Camue | 392 m ² - 1 105 m ² - 220 m ² | MM. Dany et Guy GARNIER |
| 2020-073 | ZC | 443 | 14 rue Gabriel Chevalier | 1 425 m ² | M. Mme Nicolas POUPIN |
| 2020-074 | AH | 329 | 1 rue de la Chapelle | 701 m ² | Mme Françoise BARON |
| 2020-075 | ZI | 179 - 181 | 16 rue du Sabot Rouge – Les Plantes | 785 m ² - 315 m ² | M. Mme Patrice PLISSON |

7. Questions diverses

- **Travaux d'élargissement de l'autoroute A10** : l'autoroute sera fermée à la circulation dans la nuit du 12 ou du 14 octobre. Tous les véhicules sortiront de l'autoroute à Sainte-Maure-de-Touraine et la reprendront à Sorigny, et inversement. Les deux anciens ponts qui sont sur Villeperdue et sur Monts

seront démolis. Quant aux travaux d'élargissement, ils continuent malgré les recours et les nuisances qu'ils occasionnent.

- **Don de la Vierge de Fátima** à la paroisse par nos amis portugais. Elle a été installée et fixée dans notre église.
- **Permis de construire ALDI** déposé. Pas de recours à ce jour.
- **Visite de la nouvelle école maternelle par le Président du Conseil Départemental.**
- **Salle « Waldeck-Rousseau »** : le service Bâtiments de la ville continue sa rénovation.
- **Covid-19** : respectez les gestes barrières, les mesures sanitaires, les distanciations physiques. On a mis en place, pour les personnels et les élus qui le souhaitent, des tests de pré-orientation diagnostic. Une convention a été signée avec la pharmacie de la Manse pour les réaliser. Il convient de retirer les kits auprès du service des ressources humaines en mairie et de se présenter à la pharmacie avec.
- **Prochain conseil municipal** : fin novembre ou début décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h40.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Christine THERET

Michel CHAMPIGNY

Récapitulatif de la séance

| | | |
|----------------------|---|--|
| DEL-2020-OCT-01-N°01 | Institutions et Vie politique Fonctionnement des Assemblées | Création d'une commission municipale « Vie des quartiers et Tranquillité publique » et désignation de ses membres |
| DEL-2020-OCT-01-N°02 | Institutions et Vie politique Fonctionnement des Assemblées | Conseil municipal : adoption du Règlement intérieur |
| DEL-2020-OCT-01-N°03 | Finances locales Décisions budgétaires | Décision budgétaire modificative n°1-2020 – Budget principal 2020 |
| DEL-2020-OCT-01-N°04 | Finances locales Décisions budgétaires | Cession de véhicules |
| DEL-2020-OCT-01-N°05 | Finances locales Subventions | Subventions aux associations pour 2020 |
| DEL-2020-OCT-01-N°06 | Finances locales Subventions | Subvention affectée pour l'organisation de la corrida de Noël |
| DEL-2020-OCT-01-N°07 | Finances locales Décisions budgétaires | Création d'un tarif pour le guide touristique sur Sainte-Maure-de-Touraine |
| DEL-2020-OCT-01-N°08 | Finances locales Décisions budgétaires | Inscription en non-valeurs de titres de produits irrécouvrables – Budget principal |
| DEL-2020-OCT-01-N°09 | Institutions et Vie politique Désignation de représentants | Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) |
| DEL-2020-OCT-01-N°10 | Fonction publique Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Remise gracieuse à l'ensemble des agents |
| DEL-2020-OCT-01-N°11 | Fonction publique Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Prime exceptionnelle Covid-19 |
| DEL-2020-OCT-01-N°12 | Fonction publique Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Tableau des effectifs |
| DEL-2020-OCT-01-N°13 | Fonction publique Autres catégories de personnels | Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public |
| DEL-2020-OCT-01-N°14 | Domaine et Patrimoine Aliénations | Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré AD n° 393 et n° 394 sis 2 rue Anatole France à Ste-Maure-de-Touraine |
| DEL-2020-OCT-01-N°15 | Domaine et Patrimoine Aliénations | Cession foncière à la SCI des Mérigotteries de la cave cadastrée AC n° 88 sise rue des Mérigotteries à Ste-Maure-de-Touraine |
| DEL-2020-OCT-01-N°16 | Domaine et Patrimoine Acquisitions | Convention de rétrocession des voies du lotissement du Cabernet |
| DEL-2020-OCT-01-N°17 | Domaines de compétences par thèmes Environnement | Avis sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Vienne tourangelle |
| DEL-2020-OCT-01-N°18 | Commande publique Délégations de service public | Approbation des rapports des délégataires de service public pour l'année 2019 : Eau potable et Assainissement |

| | | |
|----------------------|--|---|
| DEL-2020-OCT-01-N°19 | Commande publique Délégations de service public | Approbation des rapports sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2019 : Eau potable et Assainissement |
| DEL-2020-OCT-01-N°20 | Finances locales Fonds de concours | Convention CCTVV pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères |



LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES
Conseil Municipal du 1^{er} OCTOBRE 2020

| | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Le Maire, Michel CHAMPIGNY | Claire VACHEDOR | Yvon-Marie BOST |
| Naouel QUERNEAU | Excusé Florent JACQUETTE | Christine BOISQUILLON |
| Lionel ALADAVID | Florence BRUNET | Frédéric URSELY |
| Emilie BOUDOT | Jean-Marc DESACHÉ | Patricia LETORT |
| Jean-Pierre LOIZON | Christine THÉRET | Jean GUÉRIN |
| Françoise RICO | Christian DELOUZILLIÈRE | Véronique OUVRARD |
| Antonio MEIRELES | Katia JUAN | Éric WILK |
| Excusé Michel BELLIARD | Samuel d'EU | Annaïck RICHARD |
| Jean SAVARIT | Angélique MARQUET | Jean-Pierre GILLIOTTE |

